

## Les producteurs agricoles pourront-ils augmenter leurs exportations vers l'Europe ?

**ÉTANT DONNÉ leur grande dépendance à l'égard des exportations, les pays du groupe ACP espèrent, grâce aux APE, conserver – voire améliorer – leur accès au marché européen pour tous les biens en général, et pour les produits agricoles en particulier. Mais il y a un fossé entre la théorie et la pratique.**

Claudius Preville, cpreville@gmail.com

► Claudius Preville est conseiller pour les questions commerciales et représentant de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS). Il participe au mécanisme régional de négociation des Caraïbes (CRNM).

L'EUROPE A FAIT son offre d'accès au marché sans droits de douane et sans quotas, à toutes les régions ACP, dans des négociations d'APE séparées. L'offre couvre la plupart des produits agricoles excepté les bananes, le riz et le sucre pour lesquels des régimes spéciaux seront appliqués pendant une période de transition<sup>1</sup>.

**L'offre d'accès au marché de l'Europe, solution à tous les maux ?** L'accès au marché en termes juridiques signifie-t-il dans la pratique « présence sur le marché » ? La question demeure : les agriculteurs des pays ACP seront-ils capables d'accroître leurs exportations vers l'Europe grâce à la signature d'APE ? La réponse à cette question dépend d'un certain nombre de facteurs : soutien interne, normes, standards et connaissance du marché européen sont des obstacles qui ne sont pas couverts par les négociations. Abordons brièvement quelques-uns de ces points.

**Le soutien interne, objet de négociations multilatérales.** Le soutien interne — la possibilité qu'à un pays de subventionner ses propres producteurs — est devenu le moyen que l'UE préfère pour accroître la compétitivité de son secteur agricole. Ce fut le pilier central de la réforme de sa Politique agricole com-

1. Bien que non incluses à l'origine dans son offre d'accès au marché, l'UE a signalé depuis que les bananes seront sujettes à des dispositions commerciales spéciales sur une période de transition. Le riz sera sujet à un quota tarifaire durant une brève période de transition pendant laquelle le quota augmentera et le tarif sera nul pour les importations en dessous du quota. Le sucre sera sujet au traitement le plus long et le plus vaste, s'étendant entre 2008 et 2015. Le régime final qui sera sans droits de douanes et sans quotas continuera à être sujet à des clauses de sauvegarde spéciale (Cf. p. 24).

mune (Pac), avec la remise en cause des prix garantis. Cela n'affecte pas significativement les producteurs de l'UE puisque ils reçoivent des subventions, et par conséquent un revenu fixe pour leur production, qui est indépendant de la fluctuation des prix du marché. Cependant, le problème potentiel pour les pays ACP est que le prix des produits peut chuter significativement, à des niveaux qui ne sont tout simplement plus rémunérateurs si on commercialise ces produits, évinçant du marché les pays les moins efficaces.

Étant donnée la nature même des subventions, il n'est pas possible pour l'UE d'adopter des règles relatives aux pays ACP sans les appliquer au reste du monde. Ces règles concernant les subventions sont négociées multilatéralement. Les progrès accomplis dans les négociations du cycle de Doha détermineront si le niveau des subventions de l'UE diminuera significativement ou non. À l'heure où ces lignes sont écrites, il n'est pas certain que ces négociations puissent se terminer d'ici la fin de l'année 2007.

**La capacité d'offre : une contrainte en soi.** Les capacités d'offre des pays ACP constituent un autre défi, qu'il faudra relever pour convertir le droit d'accès au marché en une présence effective sur le marché. Plusieurs des pays ACP sont petits, tant sur le plan physique qu'en termes de demande intérieure réelle. Par conséquent, il faut prendre en compte les difficultés auxquelles ces pays doivent faire face pour réaliser des économies d'échelle, en raison des coûts structurels forcément plus élevés que dans les autres pays. Il faudrait donc leur offrir des ressources techniques et financières pour investir dans les produits ou secteurs où les pays ACP ont déjà, ou espèrent développer, des avantages comparatifs.

**Mesures non-tarifaires.** Les mesures non-tarifaires constituent une autre série d'obstacles potentiels à l'essor de la présence des pays ACP sur le marché de l'UE après la signature des APE. Il s'agit principalement des normes sanitaires et phytosanitaires. Elles peuvent aussi consister en des normes d'emballage ou de présentation des produits, et une information particulière à ce sujet n'est pas facilement disponible pour les exportateurs des pays ACP. De plus, les paysans des pays ACP peuvent rencontrer des difficultés à établir leur présence sur le marché européen en raison du manque d'information locale et de la mauvaise connaissance continue des normes locales des États membres eux-mêmes.

Assurer une meilleure présence sur le marché européen nécessite une assistance technique et financière pour que les exportateurs des pays ACP apprennent à connaître la population européenne. Ils doivent en effet comprendre les normes et barrières locales des États membres, et une assistance technique doit les aider à construire des relations commerciales, avec une présence locale.

Les agriculteurs des pays ACP seront peut-être en mesure d'augmenter leurs exportations vers l'Europe grâce à la signature des APE. Cependant, cela ne peut pas être garanti uniquement par l'offre d'accès au marché, généreuse, de l'UE (sans droits de douane ni quota).

Au final, que les pays ACP profitent ou non d'une présence élargie sur le marché de l'UE, cela dépendra de plusieurs facteurs, tels que la réduction du soutien interne de l'UE à ses propres producteurs et les réponses aux contraintes concernant les capacités d'offre, la capacité de s'adapter aux mesures non-tarifaires. ■

« LE DÉFI : CONVERTIR LE DROIT D'ACCÈS AU MARCHÉ EN UNE PRÉSENCE EFFECTIVE SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN »